



Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
JEUDI 12 FÉVRIER 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -



---

L' an deux mille vingt six, le douze février à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

| Date de la convocation : 02 février 2026                                                                                                                                                   |                  |               |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|--------------|
| Nombre d'administrateurs :                                                                                                                                                                 | En exercice : 15 | Présents : 09 | Votants : 09 |
| <b>Présents :</b> Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Martine CANDY, Marie-Odile CAVALADE, Florence BOULLEN-MURIENNE, |                  |               |              |
| <b>Excusés :</b>                                                                                                                                                                           |                  |               |              |
| <b>Absents :</b> Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX, Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Isabelle GLOUX. Aline PROUVOST,                                                                      |                  |               |              |
| <b>Pouvoirs :</b> Néant                                                                                                                                                                    |                  |               |              |

----

**DÉLIBÉRATION N° 08/2026-02-12 :**

**Budget principal du CCAS - Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable, ainsi que les règles de gestion appliquées dans le cadre de la nomenclature M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit, dans le cadre de la nomenclature M57, la fongibilité des crédits entre chapitres au sein d'une même section, sous certaines conditions ;

**Considérant** que le CCAS a adopté la nomenclature M57 par délibération N° 36/2022-12-01 de la séance du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant adoption pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

**Considérant** que le référentiel M57 offre une plus grande souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits, améliorant ainsi l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité des équipes opérationnelles ;

**Considérant** que la fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits d'un chapitre à un autre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne devant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

- ➔ **DÉCIDE** dans le cadre de l'année budgétaire 2026 d'autoriser le Président du CCAS à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement);
- ➔ **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**RÉPARTITION DES VOIX : 09 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE**

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Affiché ou Notifié le :** 13/02/2026

**Télétransmis en préfecture le :** 13/02/2026

Saint-Martin D'Uriage, le 12/02/2026

Le Président du CCAS ,

**Gérald GIRAUD**

